



La Direction Régionale des Impôts de Rabat

DECISION D'ANNULATION

Vu le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés Publics ;

Vu l'appel d'offres ouvert national sur offre de prix n°03/2026/DRI-Rabat du 13/07/2026 relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble des impôts de Temara (lot unique).

Vu l'alinéa (a) du paragraphe (2) de l'article 48 du décret précité qui stipule que l'autorité compétente annule l'appel d'offres lorsqu'un vice de procédure a été décelé.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : L'autorité compétente annule l'appel d'offres ouvert national sur offre de prix n°03/2026/DRI-Rabat du 13/07/2026 relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble des impôts de Temara (lot unique).

Le Directeur Régional des Impôts
de Rabat

Signé : KMIMECH Mohammed

